RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt cinq
Le 12 Juin
A 14 heures

Les associés de la société " **EDEN (ENERGIE-DETENTE-EQUILIBRE-NATURE) DU SHEN ",** Société par Actions Simplifiée au capital de 180.000 € dont le siège social est sis 76 A, Grande rue 88120 SAINT AME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 324.896.000, se sont réunis sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Thierry DUCHENE, Président, préside la séance.

Monsieur le Président communique à l'assemblée, la feuille de présence dont il résulte que sont présents ou représentés trois (3) associés, possédant ensemble trois mille huit cent douze (3.812) actions sur les trois mille huit cent douze actions composant le capital social.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- ✓ *La copie de la lettre de convocation adressée aux associés de la société*
- ✓ *La feuille de présence*
- ✓ *La liste des associés et les pouvoirs des associés représentés*
- ✓ *Le projet de statuts mis à jour*

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- ✓ *Changement de date de clôture et modification corrélative des statuts ;*
- ✓ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des motifs exposés, l'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 30 juin au 31 décembre.

En conséquence l'article 33 est modifié de la façon suivante dans les statuts :

L'exercice social a douze mois, il commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, l'exercice en cours ouvert le 1er Juillet 2024 prendra fin le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président
Monsieur Thierry DUCHENE

